



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-118

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2018-08-30-006 - Délégation de signature à M. William FREVILLE, directeur
départemental des finances publiques de l'Ain, des actes relevant du pouvoir adjudicateur
(2 pages)

Page 3

01-2018-08-30-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Stéphane MAURAGE (2 pages)

Page 6

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-08-30-006

Délégation de signature à M. William FREVILLE,
directeur départemental des finances publiques de l'Ain,
des actes relevant du pouvoir adjudicateur

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie
locale

ARRETE
portant délégation de signature à M. William FREVILLE,
directeur départemental des finances publiques de l'Ain,
des actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 16 février 2017 est abrogé

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 30 août 2018

Le préfet,

signé Arnaud COCHET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-08-30-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire
à Monsieur Stéphane MAURAGE



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Stéphane MAURAGE
administrateur des finances publiques adjoint ,
responsable du pôle transverse

Le Préfet de l'Ain

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

45 Avenue Alsace-Lorraine – CS 80 400 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Site internet : www.ain.gouv.fr

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n°723 - « Contribution aux dépenses immobilières »
- n°724 - « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Ain :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Stéphane MAURAGE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 août 2018

Le préfet,
signé Arnaud COCHET